

## TRANSFERT D'ACTIFS PRESENTANT DES PLUS-LATENTES DU FONDS EURO VERS LE FONDS EUROCROISSANCE

Notre organisme a décidé de mettre en œuvre le mécanisme temporaire de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du Fonds EURO vers les fonds Eurocroissance, autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 relatif aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification et l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification.

Un actif présente une plus-value latente lorsque sa vente dans les conditions de marché actuelles, si elle avait lieu aujourd'hui, générerait un gain financier par rapport à sa valeur inscrite dans les comptes de notre organisme.

Ce mécanisme, applicable jusqu'au 31 décembre 2018 inclus, vise à faciliter le développement des fonds Eurocroissance par le biais du transfert, dans les limites fixées par ce décret, d'une partie des plus-values latentes présentes sur le Fonds EURO, mais non attribuées à ce jour à la communauté des assurés de ce fonds.

Chaque année, vous serez tenus informés du pourcentage des plus-values latentes du Fonds EURO ainsi transférées vers les fonds Eurocroissance, ainsi que du rapport entre les plus-values latentes du Fonds EURO et la valeur inscrite dans nos comptes des actifs de ce même fonds, avant et après application du mécanisme de transfert.

L'impact du mécanisme de transfert sur les rendements futurs, à la baisse ou à la hausse, tant du Fonds EURO que des fonds Eurocroissance, dépendra en particulier de l'ampleur de la collecte future dans les fonds Eurocroissance et ne peut être précisément déterminé à l'avance.

### Au titre de l'exercice 2016, ces informations sont les suivantes :

- ▶ pourcentage des plus-values latentes du Fonds EURO ainsi transférées vers les fonds Eurocroissance : 0,44 % ;
- ▶ rapport entre les plus-values latentes du Fonds EURO et la valeur inscrite dans les comptes des actifs de ce même fonds **avant** transfert : 13,26 % ;
- ▶ différence entre le rapport précédent et le rapport entre les plus-values latentes du Fonds EURO et la valeur inscrite dans les comptes des actifs de ce même fonds après transfert : 0,05 %.